

COMPTE RENDU - CAPL cadres A du 04/11/2014
« LISTE D'APTITUDE au grade d' INSPECTEUR »

Les représentants FO pour cette CAPL : Stella CREPEAU et Williams PILLET

Après avoir entendu les déclarations liminaires des organisations syndicales, Monsieur JOSSERAND, président de la CAP a souhaité apporter quelques précisions au regard des demandes formulées par les OS quant à la transparence des méthodes de sélection et sur les possibilités d'abondement de la liste des candidats « excellents ».

A ce titre, il a indiqué que les critères essentiels retenus pour le classement était en premier lieu la notation au regard du caractère contradictoire et transparent de l'évaluation suivie de l'ancienneté.

Il a également précisé son objection à la création d'une liste de candidat « très bons » en raison de la faible volumétrie de la promotion (une potentialité de 1 pour 2015) et des difficultés que cela engendrerait dans l'examen des dossiers pour les années à venir avec le risque d'établir une liste trop figée.

Pour les agents qui le souhaitent, la possibilité d'être reçu individuellement après la CAPN est toujours offerte. En revanche, tout entretien préalable est exclu dans le sens où celui-ci pourrait induire une pré-sélection, ce que Monsieur JOSSERAND refuse de cautionner étant fortement attaché à l'objectivité de la sélection.

L'administration a néanmoins proposé d'abonder la liste des candidats « excellents » d'un candidat supplémentaire.

Pour conclure, le président a refusé d'examiner les dossiers individuellement en argumentant que, soit aucun dossier n'était évoqué, soit l'ensemble des dossiers devait l'être.

Dès lors, vos représentants F.O. D.G.F.I.P vous rappellent la nécessité d'être très vigilants au moment de vos entretiens d'évaluation desquels vos chances de promotion découlent directement.

Aussi, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux au moment de votre évaluation professionnelle.

VOTE DES SYNDICATS :
CONTRE (Solidaires) et ABSTENTION (CGT + FO)

Ce vote, cette abstention, s'explique à la fois par notre attachement à ce type de promotion qu'est la liste d'aptitude mais aussi par une volonté de dénoncer un mode de sélection subjectif, puisqu'au final, ce sont les chefs de service seuls avec la Direction qui ont tous les pouvoirs en main pour accorder ou non des bonifications suffisantes à leurs agents...

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des explications concernant vos dossiers et nous vous encourageons à être très vigilants lors de votre prochain entretien de notation afin que votre candidature à la liste d'aptitude soit véritablement prise en compte par votre chef de service.